Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231002-2023D10020055-DE

VILLE DE BAUVIN

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02/10/2023

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 29
Présents : 17
Nombre de suffrages : 17

Date de convocation
26/09/2023

Date d'affichage
26/09/2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

04/10/2023

et publication du :

04/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, le deux octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de .

Etaient présents :
M. BERNARD Alain, M. COQUETTE Jacky, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DUCROCQ Hélène, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. GARCIA NIETO Fabien, Mme HANON Christelle, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. LEPLUS Sébastien, M. MASTAIN Bernard, M. SAUVAGE Jean-Pierre, Mme SAUVAGE Maryse, Mme SKORUPINSKI Juliette, Mme TRIGALEZ Fanny, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :

Etai(ent) absent(s) :
Mme BOURRIEZ Caroline, Mme CROHEM Lydie, Mme KIRCHNER Eva, Mme PLUQUET Marlène, Mme TANIS Caroline, M. VASSEUR Simon, Mme VASSEUR Cindy

Etai(ent) excusé(s) :
M. CARBON Patrick, M. DUBAR Nicolas, M. RICHARD Didier, M. SERRURIER Romuald, M. ZBIERSKI David

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme VERRIER Carole

Numéro interne de l'acte : 055
Objet : Indemnités Maire, Adjoints et Conseillers délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune est située dans la strate démographique 3 500 à 9 999 habitants,

Considérant la démission d'un adjoint actée le 23 septeùbre 2023 par le Préfet du Nord,

Considérant que l'adjoint démissionnaire n'est pas remplacé dans ses fonctions,

Considérant que le nombre d'adjoints est désormais porté à sept,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Envoyé en préfecture le 05/10/2023
Reçu en préfecture le 05/10/2023
Publié le
ID : 059-215900523-20231002-2023D10020055-DE

Considérant la délibération du 03 juillet 2020 actant les taux d'indemnité du Maire, des adjoints et conseillers délégués dans les conditions suivantes :

- Maire : 55 %,
- Adjoints : 18.14 %,
- Conseillers municipaux délégués : 6 %,

Considérant que suite à cette démission, il est proposé de conserver ces taux et d'acter les modalités ci-dessous :

- Article 1er : A compter du caractère exécutoire de la présente délibération, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constitué par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 précité. Ce montant est fixé aux taux suivants :

  Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :
- Maire : 55 %
  Taux proposé : 55 %

- Adjoints : 22 %
  Taux proposé : 18.14 % en considérant l'indemnité de conseiller municipal délégué.

- Article 2 : Le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire et du produit de 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints qui est de sept.

- Article 3 : Dans la limite des crédits votés à l'article 2, les deux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions percevront une indemnité égale à 6 % de l'indice brut terminal.

- Article 4 : ces crédits sont inscrits au compte 6531 du budget.

- Article 5 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur
- la suppression d'un poste d'adjoint
- de se prononcer sur l'ensemble des indemnités proposée ci dessus..

L'Assemblée à l'unanimité, accepte de supprimer le poste d'adjoint laissé vacant et accepte les taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués.

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BAUVIN
Le Maire,

MAIRIE DE BAUVIN (NORD)